

Procédure de mise à disposition de l'électricité (MADE) suite au raccordement au réseau public de distribution d'une installation individuelle BT ≤ 36 kVA

Identification : Enedis-PRO-CF_34E

Version : 1

Nb. de pages : 5

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/01/2017	Création	-

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

ERDF-PRO-RAC-02E – Procédure de préparation de la mise en service des raccordements groupés

ERDF-PRO-CF_50E – Procédure de première mise en service pour les clients BT ≤ 36 kVA

ERDF-PRO-CF_05E – Procédure en cas de client résidentiel ou professionnel BT ≤ 36 kVA consommant sans fournisseur

Enedis-NOI-CF_15E/16E/17E – Catalogue des prestations d'Enedis

Résumé / Avertissement

Ce document décrit les modalités de mise à disposition de l'électricité par Enedis à l'issue des travaux de raccordement d'une nouvelle installation individuelle Basse Tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Elles concernent les clients résidentiels ou professionnels prenant livraison d'une telle installation. Elles s'appliquent exclusivement aux installations raccordées au réseau public de distribution géré par Enedis.

SOMMAIRE

Champ d'application	3
1. Enregistrement de la demande du client	4
2. Mise à disposition de l'électricité.....	4
2.1. Pour un compteur Linky.....	4
2.2. Pour un compteur bleu électronique	4
3. Première mise en service consécutive à la mise à disposition de l'électricité.....	5
3.1. Pour un compteur Linky.....	5
3.2. Pour un compteur bleu électronique	5
4. Interruption de la mise à disposition de l'électricité en cas d'annulation de la première mise en service	5

Champ d'application

Ce document décrit les modalités de mise à disposition de l'électricité par Enedis à l'issue des travaux de raccordement d'une nouvelle installation individuelle Basse Tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Elles concernent les clients résidentiels ou professionnels prenant livraison d'une telle installation. Elles s'appliquent exclusivement aux installations raccordées au réseau public de distribution géré par Enedis.

Il est rappelé qu'usuellement la mise sous tension de l'installation est réalisée par Enedis à l'occasion de la première mise en service, selon les modalités du catalogue des prestations d'Enedis et de la procédure de marché ERDF-PRO-CF_50E.

La présente procédure introduit des dispositions particulières autorisant sous certaines conditions la mise sous tension de l'installation avant la réalisation de la première mise en service. Elle est applicable sur demande expresse du client. Elle ne fera l'objet d'aucune promotion d'Enedis auprès des clients.

Les installations nouvellement raccordées dans le cadre d'un programme immobilier d'habitat collectif n'entrent pas dans le champ de cette procédure. Elles font l'objet de modalités spécifiques décrites dans la procédure ERDF-PRO-RAC-02E – Procédure de préparation de la mise en service des raccordements groupés.

1. Enregistrement de la demande du client

Lorsqu'un client demande expressément à Enedis, ou au prestataire mandaté par Enedis, de disposer de l'électricité immédiatement après l'achèvement des travaux d'un nouveau raccordement, il est informé des conditions à remplir :

Conditions à remplir (à la date d'achèvement des travaux de raccordement) :

- Attestation de conformité CONSUEL® remise à Enedis
- Frais de raccordement réglés en totalité
- Demande de première mise en service enregistrée par un fournisseur d'électricité dans le système de gestion des échanges d'Enedis et pouvant être réalisée sous 10 jours
- Accord pour la mise à disposition de l'électricité dûment signé par le client

Enedis, ou le prestataire mandaté par Enedis, vérifie les éléments ci-dessus en contactant le cas échéant la maîtrise d'ouvrage ou les services de gestion du raccordement.

2. Mise à disposition de l'électricité

Lorsque les conditions sont réunies, Enedis effectue les opérations nécessaires à la mise à disposition de l'électricité, notamment :

- La mise sous tension de l'installation
- La programmation du compteur électrique, si nécessaire
- Le réglage du disjoncteur
- Le relevé des index de pose du compteur

Les modalités de programmation du compteur et de réglage du disjoncteur diffèrent selon le type de compteur :

2.1. Pour un compteur Linky

Le compteur Linky est posé en configuration « sortie d'usine », c'est-à-dire programmé avec une structure de comptage à 1 cadran, à une puissance de 9 kVA pour un compteur monophasé ou 18 kVA pour un compteur triphasé. L'organe de coupure est ouvert avec possibilité de réarmement immédiat. Le disjoncteur est réglé au maximum de sa capacité.

Le client dispose dès lors d'un accès à l'électricité limité aux puissances définies ci-dessus.

2.2. Pour un compteur bleu électronique

Le compteur bleu électronique est programmé conformément aux éléments transmis dans la demande de première mise en service (1, 2 ou 6 cadrans). Le disjoncteur est réglé à la puissance demandée.

Le client dispose dès lors de l'électricité dans la configuration finale souhaitée.

3. Première mise en service consécutive à la mise à disposition de l'électricité

La première mise en service est réalisée par Enedis au plus proche de la date d'effet souhaitée par le client, dans le respect des délais du catalogue des prestations d'Enedis et conformément à la procédure de marché ERDF-PRO-CF_50E.

Lorsqu'elle succède à une mise à disposition de l'électricité, les dispositions dérogatoires suivantes s'appliquent :

3.1. Pour un compteur Linky

La première mise en service est réalisée avec déplacement d'Enedis si le compteur est non communicant à la date prévue, par téléopération sinon. Les index retenus sont les index relevés sur site en cas de déplacement, télérelevés sinon.

Les consommations enregistrées entre la date de mise à disposition de l'électricité et la date de réalisation de la première mise en service sont imputées aux pertes d'Enedis.

Enedis se réserve toutefois la possibilité de réclamer au client une compensation financière de ces pertes en cas de consommations manifestement élevées (supérieures à 400 kWh), suivant les modalités de la procédure ERDF-PRO-CF_05E. Le client est informé de ces dispositions par le biais d'un document qui mentionne son « Accord pour la mise à disposition de l'électricité », dûment signé et attestant de l'index de pose du compteur, lors de sa demande.

3.2. Pour un compteur bleu électronique

La première mise en service est réalisée sans déplacement d'Enedis, sauf situation particulière¹. Les index retenus sont les index relevés lors de la pose du compteur.

4. Interruption de la mise à disposition de l'électricité en cas d'annulation de la première mise en service

En cas d'annulation de la demande de première mise en service et sans nouvelle demande constatée, Enedis suspend l'alimentation électrique de l'installation passé un délai minimum de 10 jours suivant la mise à disposition de l'électricité.

La suspension de l'alimentation est réalisée par télé opération pour un compteur communicant ou lors d'un déplacement sur site pour un compteur non communicant.

¹ Le client a pu modifier entre temps sa demande de première mise en service initiale, nécessitant une reprogrammation du compteur et/ou réglage du disjoncteur. Une nouvelle intervention sur site devra être planifiée.